**Dossier d’appel d’offre**

**N° AO CETIA04/2024**

Organisme de publication : **CENTRE TECHNIQUE DES INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES CETIA.**

**Date de parution** : 19 Septembre 2024

**Date de péremption** : 15 Octobre 2024

**Objet :**

Consultation pourl’acquisition, l’installation des paillasses et rayonnage pour laboratoire d’analyses Agro-alimentaires (physico-chimiques et microbiologiques)

Règlement d’acquisition, l’installation des paillasses et rayonnage pour laboratoire d’analyses Agro-alimentaires (physico-chimiques et microbiologiques)

Siège : CETIA, Centre Technique des Industries Agro-alimentaires, Complexe des Centres Techniques Industriels, BD Abdelmalek assaadi, Sidi-Maârouf, Casablanca-Maroc.

Tél: 0661 80 77 82

E-mail : [helcadi@cetiev.ma](mailto:helcadi@cetiev.ma)

Identifiant IF n° : 2203127 C.N.S.S. n° : 6583399 Patente : 37982372

Appel d’offre relatif à l’acquisition, l’installation des paillasses et rayonnage pour laboratoire d’analyses Agro-alimentaires (physico-chimiques et microbiologiques)

**Entre les soussignés :**

Monsieur le Directeur du Centre technique des industries Agro-alimentaires CETIA.

**D’une part**

Et

Mme / Monsieur :…………………… ……………………………

Agissant au nom et pour le compte de…………………………………………….en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social ………………………………………………….. Patente n° ……………

Registre de commerce de …………………………………..Sous le n°………………………..……………………….

Affilié à la CNSS sous n° ………………………………………………………..………………

Faisant élection de domicile au ……………… ..……………………………………..................

Compte bancaire n° (*RIB sur 24 chiffres*………………………………………………………..

ouvert auprès de …………………………………………………………………………

Désigné ci-après par le terme **« Prestataire »**

**D’AUTRE PART**

Désigné ci-après par le terme **« Prestataire »**

**D’AUTRE PART**

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

SOMMAIRE

[**Partie I. Règlement d’achat …… 5**](#_Toc44508079)

[1.Présentation du CETIA 5](#_Toc44508080)

[2.Instructions aux soumissionnaires 5](#_Toc44508081)

3. Prescriptions spéciales

Article1 : Objet de l’appel d’offres

Article 2 : Mode de références de passation du marché

Article 3 : Consistance technique

Article 4 : Contenu du dossier d’appel d’offres

Article 5 : Modification du contenu du dossier d’appel d’offres

Article 6 : Retrait du dossier d’appel d’offres

Article 7 : Demande et communication d’informations aux concurrents

Article 8 : Conditions requises des concurrents

Article 9 : Justifications des capacités des qualités des concurrents

Article 10 : Liste des pièces justifiant les capacités et les qualités des concurrents

Article 11 : offre financière

Article 12 : offre technique

Article 13 : Présentation des dossiers **des offres des concurrents**

Article 14 : Dépôt des plis des concurrents

Article 15 : retrait des plis

Article 16 : Références aux textes généraux er spéciaux applicables au marché

Article 17 : Validité du marché et notification de l’approbation

Article 18 : Pièces mises à la disposition de l’entreprise

Article 19 : Nantissement

Article 20 : Election du domicile de l’entrepreneur

Article 21 : Sous traitance

Article 22 : Cautionnement définitif

Article 23 : Délai et lieu de livraison

Article 24 : modalités et conditions de livraison

Article 25 : retenue de garantie

Article 26 : Assurances et responsabilité

Article 27 : Garantie-délai de garantie

Article 28 : Réception provisoire et définitive

Article 29 : Pénalité de retard

Article 30 : Caractère, nature des prix, et attribution du marché

Article 31 : Retenue à la source applicable aux titulaires étrangers non résidents au Maroc

Article 32 : Propriété industrielle, commerciale ou intellectuelle

Article 33 : Résiliation

Article 34 : Lutte conte la fraude et la corruption

Article 35 : Règlement des différends et litiges

Article 36 : Conditions et modalités de règlement

Article 37 : Compléments de définitions-alimentations et raccordements

Article 38 : Installation – mise en main

1. Installation
2. Mise en main
3. Servi vice après vente, maintenance

Article 39 : Frais de timbre et d’enregistrement

**Partie II : Spécifications techniques**

**Annexes**

MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

MODELE DE DECLARATION SUR L’HONNEUR

Bordereau de prix

**Partie I. Règlement d’achat « CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES »**

**1. Présentation du CETIA**

Le CETIA est un Centre technique des Industries Agro-alimentaires, crée en 1998 par la Fédération Nationale de l’Agro-alimentaire FENAGRI en collaboration avec le Département chargé de l’Industrie avec l’appui de l’Union Européenne et a pour mission la contribution au développement des entreprises agroalimentaires dans les domaines de la sécurité sanitaire des aliments, l’innovation technologique et la maîtrise de la qualité des produits transformés.

Dans le cadre de cette mission, le CETIA est appelé à contribuer dans :

* L’amélioration des produits transformés par la promotion et le développement de nouvelles technologies ;
* L’organisation rationnelle des chaînes de fabrication, maîtrise de la conduite des process et optimisation des coûts ;
* Le développement de programmes d’assurance qualité et de certification ;
* L’amélioration des compétences et expertises du personnel ;
* La mise en place d’une banque de données sectorielle et de projets dans les domaines de l’agro-alimentaire.

**2. Instructions aux soumissionnaires**

Les soumissionnaires sont réputés avoir examiné attentivement tous les documents contenus dans ce dossier d'appel d'offres pour l’acquisition, l’installation des paillasses et rayonnage pour laboratoire d’analyses Agro-alimentaires (physico-chimiques et microbiologiques) du centre technique CETIA, et s'y conformer.

Le soumissionnaire qui ne fournit pas dans les délais requis toutes les informations et tous les documents nécessaires verra son offre rejetée.

**3. Prescriptions spéciales**

**ARTICLE 1 : OBJET DE L’APPEL D’OFFRES**

Le présent Cahier de Prescriptions Spéciales (CPS) concerne l’appel d’offres ouvert sur offres de prix N° **CETIA04/2024** relatif à l’acquisition, l’installation des paillasses et rayonnage pour laboratoire d’analyses Agro-alimentaires (physico-chimiques et microbiologiques) pour le centre technique des industries agro-alimentaires.

**ARTICLE 2 : MODE ET REFERENCES DE PASSATION DU MARCHE**

Le marché issu du présent appel d’offres est passé par appel d’offres ouvert sur offres des prix en application des dispositions de la procédure d’achat du CETIA.

**ARTICLE 3 : CONSISTANCE TECHNIQUE**

Les prestations à exécuter au titre du présent appel d’offres porte l’acquisition, l’installation des paillasses et rayonnage pour laboratoire d’analyses Agro-alimentaires (physico-chimiques et microbiologiques) pour du CETIA.

**Les spécifications techniques** des articles figurent dans la partie II du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

**Article 4 : Contenu du dossier d’appel d’offres**

Conformément aux dispositions du règlement des marchés de la CETIA, le dossier d’appel d’offres doit comprendre :

1. Copie de l’avis d’appel d’offres ;
2. Un exemplaire des cahiers des prescriptions spéciales ;
3. Le modèle de l’acte d’engagement ; (annexes)
4. Le modèle de la décomposition du montant global ;
5. Le modèle de déclaration sur l’honneur (annexes) ;
6. Le présent règlement de consultation.

**Article 5 : Modification du contenu du dossier d’appel d’offres**

Si des modifications sont introduites dans le dossier d’appel d’offres, conformément aux dispositions du règlement relatif à la procédure d’achat, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date de la séance d’ouverture des plis, ce report doit être publié conformément à la procédure d’achat CETIA.

**Article 6 : Retrait du dossier d’appel d’offres**

Le dossier d’appel d’offres est téléchargeable sur le site suivant : [www.fenagri.org](http://www.fenagri.org)

**Article 7 : Demande et communication d’informations aux concurrents**

Conformément aux dispositions du règlement des marchés de la CETIA , les demandes d’informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d’ouverture des plis, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d’ouvrage à un concurrent sera communiqué aux autres concurrents le même jour les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande d’information ou d’éclaircissement du concurrent, et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Toutefois, lorsque ladite demande éclaircissement ou renseignement intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d’ouverture des plis la réponse doit intervenir au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés sur le site : www.fenagri.org

**Article 8 : Conditions requises des concurrents**

Conformément aux dispositions du règlement des marchés du CETIA : peuvent valablement participer et être attributaire de marché afférent au présent appel d’offres, les personnes physiques ou morales, qui :

1. Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
2. Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles, dument définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugés suffisantes, et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;
3. Sont affiliées à la caisse Nationale de sécurité sociale ou à un régime particulière de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

Ne sont pas admises à participer aux appels d’offres :

* Les personnes en liquidation judiciaire ;
* Les personnes en redressement judiciaire ;
* Les personnes ayant fait l’objet d’une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixés par la procédure d’évaluation des fournisseurs CETIA ;
* Les personnes qui représentent plus d’un concurrent dans une procédure de passation de marchés.

**Article 9 : Justifications des capacités des qualités des concurrents**

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif et un dossier technique. Chaque dossier peut être accompagné d’un état des pièces qui le constituent.

1. Le dossier administratif comprend :

A.1 Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

1. Une déclaration sur l’honneur, en un exemplaire unique, établie conformément au modèle joint en annexe ;
2. L’originale du récépissé du cautionnement provisoire ou l’attestation de la caution personnel et solidaire en tenant lieu, le cas échéant.

N .B : 1. Les cautions personnelles et solidaires doivent être choisies parmi les établissements agrées à cet effet par le ministère chargé des finances marocaines (pour les candidats étrangers, ces cautions personnelles et solidaires doivent être validé par une banque marocaine).

1. Les pièces a et b ne doivent exprimer aucune restriction ou réserve sous peine d’être rejetées par la commission d’appel d’offres.

**Article 10 : Liste des pièces justifiant les capacités et les qualités des concurrents**

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif, un dossier technique. Chaque dossier peut être accompagné d’un état des pièces qui le constituent.

## Le dossier administratif comprend :

* + 1. Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :
       1. Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, qui doit comporter les mentions prévues au règlement d’achat.
       2. L’original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;
    2. Pour le concurrent auquel il est envisagé d’attribuer le marché, dans les conditions fixées au niveau du règlement d’achat :
       1. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
* S’il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
* S’il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
  + Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique
  + Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
  + L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
    - 1. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l’originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
      2. une attestation ou sa copie certifiée conforme à l’originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l’emploi ou sa copie certifiée conforme à l’originale, prévue par le dahir portant loi n° 1- 72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l’attestation de l’organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu’il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l’appréciation de leur validité.

* + - 1. Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;
      2. L’équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d’origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

## Le dossier technique :

1. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l’importance des prestations à l’exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.
2. Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l’originale délivrées par les maîtres d’ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l’année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation. Ces attestations doivent porter sur des prestataires similaires à l’objet de l’appel d’offres.

## Dossier additif :

* le cahier des prescriptions spéciales paraphé à chaque page et signé en dernière page, avec la mention manuscrite « Lu et Accepté »
* Le présent règlement de consultation dûment paraphés en toutes les pages et signés par le concurrent avec mention « lu et accepté » aux dernières pages.

## N.B : Les pièces à fournir au niveau du dossier administratif et technique doivent être originales ou copies certifiés conformes aux originales.

**Article 11 : offre financière**

Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

* + L’Acte d’engagement ;
  + Le Bordereau des prix – Détail estimatif, conformément au modèle du CPS.

**Article 12 : Offre technique**

Les concurrents doivent présenter une offre technique faisant ressortir leur capacité à réaliser la prestation aux moyens de compétences adéquates. A cet effet, ils doivent fournir :

## Compétences

Les curriculum vitae (CV) des collaborateurs qui seront affectés au projet d’acquisition, installation et mise en service des équipements de laboratoire d’analyses physico-chimiques de produits de l’industrie agro-alimentaires.

Les références techniques indiquées dans les CV doivent obligatoirement mentionner la nature de prestations réalisées et la date de leurs achèvements ainsi que leurs montants

Ces CV doivent être accompagnés du bordereau de la déclaration de l’organisme de prévoyance sociale ou tout autre document officiel prouvant que ses collaborateurs font partie du personnel de l’entreprise soumissionnaire, des trois derniers mois précédents la date d’ouverture des plis (copie conforme à l’original), ainsi que des copies certifiés conformes aux originaux des diplômes.

## Planning :

Un planning assez détaillé doit présenter les actions à réaliser, en précisant les interfaces et les types de jalons notamment en ce qui concerne le suivi du projet. Ce planning doit être accompagné d’un chronogramme d’affectation de l’équipe aux différentes actions prévues (Installation, mise en service, formation du personnel sur le fonctionnement des équipements).

**Article 13 : Présentation des dossiers des offres des concurrents**

1. Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :
   * Le nom et l'adresse du concurrent ;
   * L’objet du marché ;
   * L’avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'ouverture des plis".
2. Ce pli contient trois enveloppes distinctes :
3. **La première enveloppe :** contient les pièces des dossiers administratif, technique et le (ou les) cahier(s) des prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention "dossiers Administratif, Technique et Additif » ;
4. **La deuxième enveloppe:** l’offre financière du concurrent. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « Offre financière».
5. **La troisième enveloppe :** l’offre technique du concurrent. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « Offre technique»
6. Les 3 enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :
   * Le nom et l'adresse du concurrent ;
   * L’objet du marché ;
   * La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

**Article 14 : Dépôt des plis des concurrents**

Les plis sont, au choix des concurrents :

1. Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau CETIA ;
2. Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
3. Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis ;

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial à cet effet. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis doivent rester fermés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues au niveau de la procédure d’achat CETIA.

Le pli contenant les pièces produites par le concurrent auquel il est envisagé d’attribuer le marché est déposé dans les conditions prévues au présent article.

**Article 15 : retrait des plis**

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l’heure fixés pour l’ouverture des plis et ce conformément aux dispositions du règlement précité. Le retrait du pli fait l’objet d’une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l’heure du retrait sont enregistrées par le CETIA dans le registre spécial tenu à cet effet.

**Article 16 : Références aux textes généraux er spéciaux applicables au marché**

*L*e prestataire du marché sera soumis aux dispositions des procédures d’achat et d’appel d’offres CETIA.

**Article 17 : Validité du marché et notification de l’approbation**

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu’après sa signature par le maître d’ouvrage.

Le délai que se réserve l’administration pour notifier à l’attributaire l’approbation du marché est de 75 jours à partir de la date d’ouverture de plis. Dans le cas où le délai de validité des offres est prorogé conformément aux procédures d’achat du CETIA, le délai d’approbation visé au premier alinéa ci-dessus est majoré d’autant de jours acceptés par l’attributaire du marché.

**Article 18 : Pièces mises à la disposition de l’entreprise**

Aussitôt après la notification de l’approbation du marché, le maître d’ouvrage remet gratuitement au titulaire, contre décharge de ce dernier, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l’acte d’engagement, du cahier des prescriptions spéciales et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché à l’exception du cahier des prescriptions communes applicable et du cahier des clauses administratives générales relatifs au marché de la prestation.

Le maître d’ouvrage ne peut délivrer ces documents qu’après constitution du cautionnement définitif, le cas échéant.

**Article 19 : Nantissement**

Dans l’éventualité d’une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulgués par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015), étant précisé que :

1- La liquidation des sommes dues par le maître d’ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins du Sous-Ordonnateur.

2- Au cours de l’exécution du marché, les documents cités à l’article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d’ouvrage, par le prestataire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité.

3- Les dits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d’une copie au prestataire du marché, dans les conditions prévues par l’article 8 de la loi n° 112-13.

4- Les paiements prévus au marché seront effectués par le CETIA, seul responsable pour recevoir les significations des créanciers du prestataire du marché.

5- Le maître d’ouvrage remet au prestataire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

Les frais que peuvent donner lieu le timbre de l’original du CPS et de « l’exemplaire unique » remis au prestataire sont à la charge de ce dernier.

**Article 20 : Election du domicile de l’entrepreneur**

Conformément à la procédure d’achat interne, le prestataire du marché est tenu d’élire domicile au Maroc qu’il doit indiquer dans l’acte d’engagement ou le faire connaître au Maître d’Ouvrage dans un délai de quinze (15) jours à partir de la notification, qui lui est faite, de l’approbation de son marché ou de la décision prise de commencer l’exécution du marché.

Faute par lui d’avoir satisfait à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu’elles ont été faites au siège du prestataire dont l’adresse sera indiquée dans le préambule du marché.

En cas de changement de domicile, le prestataire est tenu d’en aviser le Maître d’Ouvrage, par lettre recommandée, dans les quinze (15) jours suivants la date de l’intervention du changement.

**Article 21 : Sous traitance**

La sous-traitance se fera en application de la procédure d’achat relatif aux conditions et formes d’achat (gestion des appels d’offres).

**Article 22 : Cautionnement définitif**

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (**3%**) du montant initial du marché.

Si l’entrepreneur ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de **20 jours** qui suivent la notification de l’approbation du présent marché.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d’une mainlevée délivrée par le maître d’ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive.

**Article 23 : Délai et lieu de livraison**

Le délai de livraison du matériel est fixé à deux semaines. Il prendra effet à compter du lendemain du jour de la notification de l’ordre de service invitant le titulaire du marché à commencer la livraison.

La livraison sera effectuée sur site du CETIA.

**Article 24 : modalités et conditions de livraison**

La livraison de chaque colis portera les marques distinctes d’un code chiffré, résultant du bordereau des prix et comprenant:

- Numéro d’article.

- Plus un nombre fractionnaire pour les articles en plusieurs colis faisant apparaître en dénominateur le nombre de colis de l’article et en numérateur son numéro dans cette série

**Article 25 : retenue de garantie**

Conformément à la procédure d’achat, une retenue d’un **dixième (1/10**) est prélevée sur l’acompte à titre de garantie.

La retenue de garantie peut être remplacée à la demande du fournisseur, par une caution bancaire dans les conditions prévues par la règlementation en vigueur.

La retenue de garantie sera restituée ou libéré à la suite d’une mainlevée délivrée par le maître d’ouvrage dans un délai maximum d’un mois (1) suivant la date de la réception définitive des fournitures.

**Article 26 : Assurances et responsabilité**

Le fournisseur doit adresser au maître d’ouvrage, avant tout commencement de l’exécution du marché, une ou plusieurs attestations délivrées par les établissements agréés à cet effet justifiant la souscription d’une ou plusieurs polices d’assurances, qu’il doit souscrire pour couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché, et ce conformément aux dispositions réglementaires.

**Article 27 : Garantie-délai de garantie**

Le titulaire garantit que tout le matériel livré en exécution du marché est neuf, n’a jamais été utilisé.

La durée de cette garantie est d’un an incluant : pièces de rechange, main d’œuvre et transport après prononciation de la réception provisoire.

Pendant le délai de garantie le titulaire du marché demeure responsable de son matériel. Si au moment de la réception définitive, il est reconnu qu’un matériel est défaillant, le délai de garantie est prolongé jusqu’à ce que le titulaire ait remédié aux anomalies constatées.

Le CETIA notifiera au titulaire, par écrit, toute réclamation faisant jouer cette garantie. A la réception d’une telle notification, le titulaire réparera ou remplacera le matériel défectueux ou ses pièces sans frais pour le CETIA.

Si le titulaire, après notification, manque à rectifier la ou les défectuosités dans le délai, le CETIA peut commencer à prendre les mesures coercitives nécessaires, aux risques et frais du titulaire et sans préjudice du droit de recours de CETIA contre les titulaires en application des clauses du marché.

La garantie portera sur la fourniture gratuite des pièces de remplacement et les frais de main d’œuvre du personnel. Il est précisé que la garantie consentie s’applique à tout défaut mécanique, à tout vice de construction non imputable à une fausse manœuvre du personnel.

En cas de panne, le délai d’intervention ne devra pas excéder trois jours.

Tout matériel ne pouvant être dépanné sur place devra être remplacé par un matériel de même capacité dans la journée, en attendant d’être réparé dans les ateliers du titulaire à sa charge. Les réparations d’ordre courant doivent se faire sur site.

**Article 28 : Réception provisoire et définitive**

Une commission est désignée par Monsieur le Directeur de CETIA des articles à tous les points de vue avec les spécifications techniques du présent appel d’offres.

Quand elle constate que le matériel ne répond pas aux spécificités exigées,

la commission refuse de prononcer la réception. Le titulaire dispose d’un délai de dix (10) jours pour satisfaire ses observations. Passé ce délai, la décision de la commission est irrévocable et le matériel est rejeté.

En cas de livraison fractionnée, la réception provisoire ne peut être prononcée que si l’ensemble des équipements, objet du marché est livré et installé.

Lors de la réception, la documentation doit être fournie à savoir :

- Manuel d’utilisation ; Manuels de maintenance et techniques de préférence en français ou en anglais pour les appareils nécessitant la maintenance.

- Un certificat de conformité avec les normes de sécurité et de qualité nationale ou à défaut internationale en français ou en anglais seront remis avec le matériel.

La réception définitive qui implique l’expiration du délai de garantie sera prononcée dans les mêmes conditions que la réception provisoire.

**Article 29 : Pénalité de retard**

A défaut de livraison dans les délais prescrits, il sera appliqué à l’entrepreneur une pénalité pour chaque jour calendaire de retard. Cette pénalité sera déduite d’office et sans mise en demeure préalable des décomptes des sommes dues au titulaire. Cette pénalité est égale à un pour mille (1/1000) du montant du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants.

Le montant des pénalités est plafonné à huit pour cent (8%) du montant du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, la direction CETIA est en droit de résilier le marché dans les conditions prévues par la procédure d’achat.

**Article 30 : Caractère, nature des prix, et attribution du marché**

Le présent marché est à prix unitaires, fermes et non révisables.

Toutefois si le taux de la TVA est modifié postérieurement à la date de remise des offres, le maître d’ouvrage répercute cette modification sur le prix du règlement.

Les sommes dues au prestataire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés bordereau des prix détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix s’entendent pour le matériel rendu et mis en fonctionnement dans l’établissement destinataire. Le matériel sera présenté pour la réception dans le local destiné à le recevoir dans l’emballage d’origine, ouvert, vérifié, prêt à être rangé.

Les appareils et machines seront installés à leur emplacement définitif et en ordre du marché, inclus tous frais intermédiaires, ainsi que les essais et démonstrations aux responsables qualifiés de l’établissement.

Tous les frais résultant de la détérioration du matériel, imputables à un défaut d’emballage seront à la charge du titulaire. Les recours éventuels contre les compagnies de transport seront également à sa charge, de sorte qu’il reste entièrement responsable de la qualité de ce matériel et de son installation au moment de la réception définitive.

Sur la base des offres des soumissionnaires, le marché est attribué au fournisseur dont un rapport qualité / prix est le meilleur, un ordre de service est préparé pour signature et transmission au fournisseur et éventuellement un contrat du marché est élaboré pour signature par les différentes parties concernées.

**Article 31 : Retenue à la source applicable aux titulaires étrangers non résidents au Maroc**

Une retenue à la source au titre de l’impôt sur les sociétés ou de l’impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des travaux réalisés au Maroc dans le cadre du présent marché.

**Article 32 : Propriété industrielle, commerciale ou intellectuelle**

Le fournisseur garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service. Il appartient au fournisseur le cas échéant, d'obtenir le cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférents.

**Article 33 : Résiliation**

La résiliation du marché peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues par le règlement relatif aux marchés publics.

Le marché peut être résilié de plein droit, au gré du Maître de l’ouvrage, et sans que le titulaire puisse prétendre à une indemnité quelconque dans les cas suivants :

- en cas de décès du titulaire, sauf le droit pour le Maître de l’ouvrage d’accepter les offres ses héritiers ou ses successeurs.

- en cas de dissolution de l’entreprise si celle-ci est constituée en société.

- en cas de règlement judiciaire ou de liquidation de biens, à moins que le Maître de l’ouvrage ne préfère accepter les offres de liquidation du syndic représentant la masse des créanciers pour la continuation du marché.

- en cas d’incapacité, de fraude, de tromperie grave.

- en cas de cession, transfert ou apport du marché sans autorisation du Maître de l’ouvrage.

- Dans le cas où le titulaire ne s’est pas conformé aux stipulations du marché, ou aux ordres écrits qui lui ont été donnés.

- si le titulaire n’exécute pas dans le délai de 15 jours à compter du jour de la mise en demeure.

Dans tous les cas, lors de la résiliation du marché, il est procédé par le Maître de l’ouvrage et le titulaire ou ses ayant droits présents ou dûment appelés, à la constatation des fournitures livrées, leur qualité et leur inventaire.

Ces opérations font l’objet d’un procès-verbal signé par les parties. Un exemplaire de procès-verbal est notifié par le Maître de l’ouvrage au titulaire.

**Article 34 : Lutte conte la fraude et la corruption**

Le prestataire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d’exécution du marché.

L’entrepreneur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s’appliquent à l’ensemble des intervenants dans l’exécution du présent marché.

**Article 35 : Règlement des différends et litiges**

Si, en cours d’exécution du marché, des difficultés, différends ou litiges surviennent avec le maître d’ouvrage et le fournisseur, ceux-ci s’engagent à les régler.

Les litiges éventuels entre le maître d’ouvrage et l’entrepreneur sont soumis aux tribunaux compétents de la ville de Casablanca.

**Article 36 : Conditions et modalités de règlement**

Le paiement des sommes dues au titulaire sera effectué conformément à la réglementation en vigueur et interviendra après réception provisoire et sur présentation de la facture.

Seules sont réglées les prestations et fournitures prescrites par le présent marché ou par ordre de service notifié par le maître d'ouvrage.

Le règlement sera effectué en application des prix unitaires du bordereau des prix-détail estimatif aux quantités réellement exécutées.

Le règlement sera fait par virement au compte bancaire du prestataire indiqué dans son acte d’engagement ou par chèque conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 37 : Compléments de définitions-alimentations et raccordements**

Pour toutes les machines qui le justifient, le titulaire devra fournir à l’attention de CETIA les schémas d’implantation d’encombrement.

Le titulaire est censé s’être rendu sur les lieux de l’installation et reconnaître les conditions, dans lesquelles il devra réaliser les installations et les raccordements.

**Article 38 : Installation – mise en main**

**1. INSTALLATION**

Les opérations d’installation, de mise en service et d’initiation des techniciens, seront organisées durant le délai d’exécution.

**2. MISE EN MAIN**

La mise en main pourra être distincte des opérations de réception.

La durée de la mise en main devra être suffisante pour permettre l’utilisation normale du matériel par le personnel de l’établissement.

**3. SERVICE APRES VENTE, MAINTENANCE**

Le titulaire est tenu d’assurer un service après-vente c’est à dire de disposer de pièces de rechange et de représentants qualifiés dans les conditions ordinaires du commerce.

**Article 39 : Frais de timbre et d’enregistrement**

Le fournisseur doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

**CHAPITRE II : Clauses techniques particulières**

ARTICLE 1Normes

Les fournitures objet du présent appel d'offres, doivent satisfaire aux textes, documents et normes techniques réglementaires applicables au Maroc complétés, si besoin est, par les normes AFNOR, CEE, ISO, OIML ou équivalents ou supérieures pour des fournitures de même nature que celles du marché et dont il est éventuellement fait référence dans les clauses techniques du marché.

Si les textes, documents ct normes techniques réglementaires cités dans le marché issu du

Présent appel d'offres présentent des clauses contradictoires, le fournisseur se conformera aux plus récents d'entre eux.

Le fournisseur ne pourra en aucun cas prétendre ignorer les textes, normes et documentations dont il est fait référence dans le marché pour se soustraire aux obligations qui en découlent.

ARTICLE 2 : Brevet

Le fournisseur garantira le CETIA contre toute réclamation des tiers touchant à la

contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque commerciale ou de droits de création industrielle résultant de l’emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments au Maroc.

Article 3 : conditions climatiques

Le matériel sera prévu pour fonctionnement dans les conditions climatiques particulières au Maroc, tant en ce qui concerne la température que I ‘humidité, les vents de sable et autres conditions.

Article 4 : emballage

L'emballage devra être particulièrement étudié et exécuté pour que les fournitures f ne subissent aucun dommage au cours des diverses manutentions jusqu'à leur utilisation à pied d'œuvre.

IL sera réalisé de telle sorte que les chocs possibles ne puissent entraîner, non seulement une détérioration mais aussi un vieillissement prématuré qui ne pourrait être décelé avant la mise en service de la fourniture.

Le CETIA se réserve le droit de refuser à l'arrivée tout emballage en mauvais état et pourra éventuellement exiger aux préjudices du fournisseur le remplacement et la mise en condition des emballages refusés.

ARTICLE6. : Le transport

Le transport des matériel et matériaux jusqu'aux locaux du CETIA s'effectuera aux

frais exclusifs et sous la responsabilité du fournisseur :

Le titulaire assurera à ses frais exclusifs et sous sa responsabilité le transport du matériel jusqu’aux locaux du CETIA

Dans tous les cas le titulaire prendra en charge tous frais de transport relatifs au matériel.

Article 7 : Garantie

Le fouisseur garantie que toutes les fournitures livrées en exécution du Marché sont neuves,

n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les demières améliorations en matière de conception et nature des matériaux, sauf si le Marché en a disposé autrement.

Cette Garantie demeurera valable un an (1an) après la réception de fournitures de mobiliers de bureau .

Si Ie fournisseur, après notification, manque à rectifier la ou les défectuosités, dans des délais

raisonnables, le CETIA peut commencer à prendre les mesures correctives nécessaires, aux risques et frais du fournisseur.

Article 8 : Le fournisseur est tenu de proposer un matériel de normes de qualité et de fabrication en vigueur, en particulier ce matériel doit présenter un bon état de surface, ni soufflures, ni criques, ni bavures etc.

Article 9 : Définition des prix

Ce prix rémunère la fourniture, le montage, l'installation de mobiliers de bureaux de bonne qualité et de marque reconnue conformément aux caractéristiques techniques minimales définies dans la tableau : bordereau de prix

Article 10 : Echantillons et prospectus techniques

Le soumissionnaire doit présenter :

Un échantillon des articles ci dessus;

Les soumissionnaires sont tenus de préciser les caractéristiques suivantes sous forme de fiches techniques.

Article 11 : Le CETIA se réserve la possibilité d'effectuer par les soins et aux frais de L'entrepreneur sur plateforme spéciale, toutes les inspections et essais de contrôle nécessaires des fournitures.

Article 12 : lieu et conditions de livraison

1. Lieu de livraison : Les fournitures seront livrés par les soins du titulaire du marché aux locaux du CETIA, sis sidi maarouf casablanca maroc.
2. Délai de livraison

Le délai de livraison commence à courir à compter de la date de la notification de I'ordre de service prescrivant le commencement de livraison.

1. Réception de la livraison

La réception du matériel et les essais seront effectués après l’installation, le montage de l’ensemble des articles.

**PARTIE II : SPECIFICATIONS TECHNIQUES**

**Le fournisseur est tenu de se conformer aux spécifications techniques décrites ci-dessous qui sont considérées comme un seuil minimal exigé.**

1. Exigences techniques minimales

Conformité aux normes :

* EN14056 : mobilier de laboratoire
* EN13150: paillasses
* EN14470 : armoires de sécurité
* EN15154 : douche lave yeux

Conformité aux locaux :

* Les concurrents devront présenter leurs solutions d’aménagement avec plans en 2D en format Autocad.
* Il y aura lieu une visite aux locaux avant la soumission des offres pour confirmation de toutes les conditions de chantier.
* Le soumissionnaire doit confirmer le plan final avec les utilisateurs avant démarrage de fabrication. Les quantités données par article du présent document sont à titre indicatif : nous estimons un changement éventuel des quantités de +/- 10% au moment de validation des plans après adjudication **(les quantités livrées seront les quantités à facturer).**

ARTICLE N°1:PALLIASSES MURAL ET CENTRALE

**Caractéristiques générales**

Les paillasses doivent être constituées par des systèmes modulaires composés par des structures verticales, structures de liaison et surface de travail avec ou sans dosserets.

Le système devra garantir une haute sécurité, stabilité structurel, dimensionnel et fonctionnel et la construction par des éléments modulaires devra garantir la flexibilité de configuration, pour permettre l’adaptation aux différentes mesures et conditions des salles de laboratoires.

Les paillasses devront être de facile montage et démontage, permettant la formation de paillasses murales ainsi que centrales, avec la diversité de profondeur et hauteur pour leur adéquation aux différents équipements et position de travail.

Les paillasses doivent s'adapter aux irrégularités du sol, assurant les surfaces de travail parfaitement nivelées.

Plan de travail en résine phénolique HPL avec une bonne résistance chimique et au colorants, aux bactéries

Les paillasses doivent présentées une résistance mécanique e robustesse élevée, avec une capacité de charge supérieure de 200 kg /m²

La construction de la structure de support devra être faite par une pièce entièrement métallique sans pièces plastiques.

Les paillasses doivent prévoir un espace arrière pour zone technique, qui devra être fermé sur les cotés par des panneaux. En Aluminium coulissants fermés qui permette l’installation et la maintenance de fluides et l’électricités

Les paillasses doivent permettre l’insertion des meubles sous paillasses suspendus coulissante et mobiles sur roulettes.

L’insertion devra garantir un alignement correct entre le meuble et la face frontal de la structure.

Le système devra être évolutif et flexible, pour garantir la bonne adaptation aux besoins des laborantins au long du temps. Pour cela, il devra être possible l’intégration de surfaces interactives, sans nécessiter de remplacement des éléments de support.

Les paillasses doivent être développées, construites e avec certificat d’essai selon la norme EN13150:version en vigueur « Paillasses de laboratoire - Dimensions, spécifications de sécurité et méthodes d'essai ».

Pour la dimension maximum prévue sur la norme.

Chacune de ces caractéristiques doivent être documentées et présentés les respectifs certificats lors de la présentation de l’offre.

**-Supports métalliques type « O » :**

* Ossature métallique de type « O » en tube d’acier à haute résistance mécanique, protégé par un revêtement homogène de résines hybrides epoxy-polystère, de structure en « O», du type DLZ permettant une bonne mobilité du manipulateur dans sa position assise le long de la paillasse sans qu’il soit gêner par un obstacle métallique pendant la manipulation ;permettre l’insertion des meubles sous paillasse suspendus coulissante
* Support métallique démontables, modulaires et autoporteuses, qui peut admettre un module initial et d’autres additionnels ;
* Union de différentes unités pour installer des paillasses murales, avec deux hauteurs et de longueurs variés ;
* Haute résistance mécanique, avec une capacité de charge minimum de 200 à 250Kg/m², selon les normes EN 13150 :2001 ;
* Haute résistance à la corrosion au choc et à l’abrasion ;
* La distance entre pieds de support d’environ 1500 mm au maximum ; de hauteur et profondeur adaptable pour paillasse de 75cm à 90cm de profondeur pour paillasse murale et palliasse centrale
* Structure soudée des pieds en tube d'acier laminé à chaud S235JR selon les normes EN 10025-2 (ST37-2 selon DIN 17100), de section rectangulaire de 60mm x 30mm x2mm d’épaisseur selon EN 10305-5 supportant une charge minimum de 200kg ;
* Joints imperceptibles, soudés et pincés, afin d'empêcher l'accumulation de contaminants ;
* Revêtement en poudre thermodurcissable de résines époxy polyester d'épaisseur 150 à 200 μm ± 20%, appliqué dans une chaîne de peinture électrostatique à une température de 210 ° C, qui confère une très grande résistance chimique et à l’usure et à rouille ;
* Niveleurs en PVC avec vis en acier dans la partie inférieure des pieds, avec possibilité de réglage entre -5 mm et +20 mm, pour compenser les irrégularités du sol ;
* Panneaux sous paillasse en Aluminium coulissants fermés qui permette l’installation et la maintenance de fluides et l’électricités (panneaux cache fluides)
* Zone technique où se logent les câblages, tuyauteries d’assainissement et de déversement, gaz, électricité et donnés. Cette zone est fermée aux extrémités par les panneaux caches-tuyaux amovibles (qui facilitent l’accès rapide pour les opérations de maintenance) ;
* Profondeur de la zone technique pour paillasse mural et paillasse centrale d‘environ de **145mm** à **350mm**

**-Surface de travail**

* Plan de travail construit en stratifié de résines phénoliques de haute résistance chimique HPL et dispose d´un traitement par décharge d´électrons, appliqué sur la superficie, ce qui lui apporte des caractéristiques exceptionnelles de résistance chimique, plan de travail pour laboratoires, testé en conformité avec les normes EN 13150 :2001 et à la fabrication de contrôle de qualité de toutes les composantes en conformités aux prescriptions de la norme ISO9001 :2015 ;
* Surface de travail en stratifié de résine phénolique de haute résistance chimique utilisées dans les laboratoires de biochimies et de médecine, renforcée de manière homogène par des fibres cellulosiques, avec hautes performances mécaniques et chimiques, d’acide (minimum 89%), solvants (100%), eau (100%) (développés spécifiquement à l’exposition pour une utilisation intensive au laboratoire du type **Trespa Toplab plus**, **de 20 mm d’épaisseur au minimum** ;
* Résistante chimiquement à l’exposition aux réactifs les plus agressifs, testée en conformité avec les normes en vigueur (fournir un tableau avec la résistance chimique et aux colorants) ;
* Résistance aux rayures, aux chocs, à l’abrasion et température (minimum 180°C) ;
* Hygiénique et antistatique, avec une grande facilité lisse, non poreuse, imperméable aux bactéries, champignons, avoir une résistance au nettoyage et à la décontamination ;
* Surface de travail de couleur blanche ;
* Configuration des paillasses doit être pour paillasse murale
* Paillasse adaptable pour encadrer différents types des éviers ;
* Paillasse adaptable pour meuble sous paillasse mobile sur roulette, et suspendue coulissante à la longueur de la paillasse ;
* **Dimensions des paillasses murales (PxH) :**
  + Dimension des paillasses murales de longueur selon les plans fournis ; Plan de travail libre pour manipulation 750mm ;
  + **0,75x0,90m**

**- Dimensions des paillasses centrales (PxH) :**

* + **1,5mx0,90m**

Paillasse Murale

Dimensions :

Profondeur minimum (surface de travail) P: 900/750mm

Profondeur minimum (structures) P: 700/550mm

Hauteur H : 900mm

- Longueur L: variable

- Zone technique (profondeur minimum) P: 90/150mm

- panneaux cache fluides L: variable

Paillasse Centrale

Dimensions :

Profondeur minimum (surface de travail) P: 1500mm

Profondeur minimum (structures) P: 1100mm

Hauteur H : 900mm

- Longueur L: variable

- Zone technique (profondeur minimum) P: 240mm /300mm

- panneaux cache fluides L: variable

**Passe Câbles en plastique**

Accessoire en polyamide d’encastré sur le plan de travail pour le passage de câbles entre la surface de travail et la zone inférieur de la paillasse. Il devra être localisé dans la zone technique de la paillasse et devra avoir un diamètre minimum de 50mm. Le passe câbles devra avoir un couvercle qui permet occulter total ou partiellement l’ouverture selon les besoins de l’utilisateur.

**ARTICLE N° 2 Cellule technique**

Les Cellule techniques devront pouvoir intégrer des prises électriques, informatiques

Le format du système de services doit garantir le correct isolement des différentes infrastructures, pour assurer la sécurité du système, ainsi que l’élimination des interférences électromagnétiques, en respectant les normes et régulations dans ce domaine.

Les infrastructures à poser sur les systèmes de services sont indiqué sur le bordereau de quantités.

Les prises éléctriques devront être du type IP44, de classe de protection I.

ARTICLE N° 3- Paillasse Humide

Les paillasses humides devront répondre aux besoins des points de lavage dans le laboratoire.

Les paillasses humides devront être posées sur socle et garantir tous leurs alignements avec les autres paillasses.

Les paillasses humides seront composées par : corps, laverie, robinet, douche lave yeux et égouttoir, ou seront seulement lave mains.

Doit inclure tous les branchements avec accessoires de liaison de sortie et siphon.

Corps

Le corps peut être en 2 types de matières, selon l’emplacement  de la paillasse humide:

1 - résine phénolique (meubles avec une porte)

Le corps et les portes devront être en stratifié de résines phénoliques de 16mm d’épaisseur avec performances mécaniques et chimiques, développés spécifiquement à l’exposition pour une utilisation intensive en laboratoires. La surface devra résister chimiquement à l’exposition aux réactifs les plus agressifs et être testée en conformité avec les normes en vigueur.

Les surfaces doivent êtres robustes avec résistance aux rayures, aux chocs, à l'abrasion et aux produits chimique. Le matériel doit être hygiénique et anti-statique, avec une grande facilité lisse, non poreuse, imperméable aux bactéries, champignons et autres micro-organismes, mais avoir du nettoyage et de la décontamination et de résister à la chaleur jusqu'à 180 °, et les effets du vieillissement provoqué par la lumière, en gardant l'aspect d'origine au cours d'une longue période de temps.

Les plaques doivent être testés conformément à la norme EN 438:2005 - stratifiés décoratifs haute pression (HPL) Plaques à base de résines thermodurcissables (communément appelées stratifiés). Le matériel doit également avoir la certification FSC et PEFC environnement et avoir conformité CE.

2 – Mélamine (meuble avec 1 porte)

Le corps de la paillasse humide devra être construit par un matériel non poreux et avoir une bonne résistance à la chaleur humide, aux tâches, à la vapeur d’eau, aux rayures, à l’action des produits de nettoyage et avoir une haute résistance physique et mécanique ainsi que stabilité dimensionnelle.

Le corps et les portes devront être construis en plaque d’aggloméré de 19mm d’épaisseur, avec un revêtement de mélamine avec finition de 100g/cm2 (minimum). L’étagère intérieure devra être construite avec le même matériel et devra être réglable en hauteur à travers un système de fixation occulté et doit présenter une capacité de charge verticale minimum de 20kg.

Les bords des portes devront être revêtus avec une bride de PVC de la même couleur du meuble, avec une épaisseur minimum de 1mm. Les bords du corps et de l’étagère devront être revêtus avec du PVC avec une épaisseur minimum de 0,4mm.

Les portes doivent avoir une résistance élevée et être construits avec des composants testés et certifiés.

Les poignées devront être en acier, pour une meilleure résistance chimique, mécanique et désinfection.

Les portes doivent être équipées par des charnières avec un angle d'ouverture minimum de 160 °. Les charnières doivent être entièrement métalliques avec finition plaquée nickel. Les charnières doivent être d’une construction fonctionnelle avec une face frontale visible de 3mm d'épaisseur (minimum). Les charnières doivent être testées et certifiées et conformes à la norme.

Le corps doit avoir une base en stratifié de résines phénoliques d’épaisseur minimum de 6mm, incorporée au fond du meuble, pour garantir le meilleur comportement à l’humidité. La base devra être isolé avec de la silicone.

Le socle du meuble devra être composé para un matériel avec une résistance chimique élevée, comme la résine phénolique, ou équivalent.

Dimensions :

Profondeur P : 730 mm

Hauteur H :860 mm

Longueur L : 600 mm

Laverie

La laverie est la surface de contact pendant toutes les opérations de lavage du laboratoire.

Les laveries peuvent être de différents matériaux en fonction du type de laboratoire.

Les matériaux sélectionnés sont : le polypropylène.

Laverie en Polypropylène :

La laverie devra être un composé de polypropylène, un matériel thermoplastique de haute stabilité thermique et une bonne résistance chimique, produit recyclé, qui ne cause pas de problèmes environnementaux. Le plan de travail devra avoir une épaisseur minimum de 40 mm. Le matériel doit être de facile décontamination, non-toxique. La laverie peut avoir 1 ou 2 cuves, avec 1 ou 2 égouttoirs horizontaux. Dimension minimum des cuves : H30xL400Xp400mm.

Dimensions :

Profondeur P : 750 mm

Hauteur H : variable en fonction du matériel

Longueur L: 600mm/1200/1500

**Robinets**

Tous les robinets d’eau pour laboratoires devront être développés spécifiquement pour utilisation en laboratoires, devront avoir une excellente performance et durabilité, et être facile à installer et à entretenir. Tous les accessoires doivent être fournis par un seul fabricant, qui devra avoir un certificat de qualité selon la norme ISO 9001: version en vigueur.

**Robinets de Laboratoires mitigeurs, avec levier clinique**

Robinet spécial pour environnement où le contrôle de contamination est essentiel. L’actionnement du robinet et le contrôle de débit d’eau devra être à travers d’un levier unique actionné par le coude. La finition extérieure devra être en acier chromé avec ses surfaces lisses de nettoyage et désinfection faciles. Le bec devra permettre l’installation d’une cartouche de filtre céramique Ø 40. La température de l’eau devra être facilement réglée à travers le levier.

**Eviers :**

**Système comprenant évier, meuble sous évier, robinet et douche lave yeux.**

* Evier (laverie) Fabriqué à partir de plaques de polypropylène extrudé (selon
* DIN EN ISO 15013) ou équivalent) avec égouttoir rainuré
* Construction soudée avec des joints imperceptibles, entièrement étanche à l'eau
* Haute résistance à la corrosion
* Rebord périmétral renversement
* Égouttoir rainuré ;
* Évier carré avec anti-débordement et bords arrondis pour faciliter le nettoyage et la décontamination ;
* Haute résistance mécanique ;
* Bonne résistance à l'abrasion et aux chocs ;
* Laverie Épaisseur : 20 mm ;
* Bonne stabilité lorsqu'il est soumis à des objets chauds de courtes périodes ;
* Finition de surface uniforme pour éviter l'accumulation de contaminants et permettre un nettoyage une décontamination facile
* Siphon de type bouteille en polypropylène ;
* Montage réalisé sur la face inferieure ;
* Sortie 1 ½ ;
* Avec bord de rétention ; bord et arrête de sécurités ;
* Accessoires, Tube PP, drainé, trop plein ;
* Avec égouttoir et sans égouttoir et rebord, avec une cuve ;
* Résistance chimique élevée pour utilisation dans le laboratoire ;
* Epaisseur de polypropylène uniforme de 20mm minimum ; plage de température d’utilisation 0 à 100°C) longue durée et à 150°C pour court durée ;

**Robinet : mitigeur à coude**

* Robinet pour eau froide ; En conformité avec DIN12918 et DIN 12898 ; filetage de catégorie B de tolérance, répondant aux exigences de la norme ISO228/1 ;
* Pression minimale de 1 bar et 10 bars au maximale ;
* Température minimale de fonctionnement de 0°C température maximale de 60°C ;
* Commande avec indicateur de fluide code couleurs selon la norme EN 13792 :2 ;
* Fait de métal de haute résistance mécanique et a agents corrosifs ;
* Ouverture et fermeture : Poignées indiquant l'ouverture et la fermeture de mouvement ;
* Matériaux : laiton, cuivre et EPDM ;
* Bec pivotant facile à remplacer, filtre métallique amovible pour nettoyage facile ;
* Valve en céramique ; préinstallé en cuivre, de Hauteur environ **300**mmm environ et longueur de la colonne environ **200**mm.

**Meuble sous évier :**

-   Meuble en mélaminé revêtement laque couleur blanc

**Lave-yeux de sécurité :**

* Rince-œil de sécurité sur paillasse-évier pour les deux yeux eaux froide ; haute résistance à la corrosion ; tête de pulvérisation nettoyage facile ; conforme à la norme EN15154-2 e ANSIZ358.1 ;
* Pression de fonctionnement minimale de 1,5 bar environ et maximale de 5 bar environ ; pression statique maximale de 10 bar ;
* L’œillère en caoutchouc souple anallergique avec bouchon anti-poussière, permettant d’éviter de potentiel traumatisme et contribuent à la bonne direction du flux d’eau ;
* Têtes d’aspersion du lave-yeux équipées de caches de protection en ABS antichoc, éjectables automatiquement à la mise en eau ;
* Débit d’eau d’environ 12 l/min ;
* Matériaux : caoutchouc, EPDM, laiton, CW614N, lubrifiant à base de silicone, propylène ;
* Assemblage environ M30x1.5
* Connexions d’entrée /sortie : G1/2 ¨,tuyau

**Type d’éviers :**

* Laverie avec 1 évier (placé à gauche ou à droite selon le plan), 1 robinet mitigeur, et douchette lave yeux et meuble en mélaminé revêtement laqué avec1 porte Laverie avec rebord avec 1 évier latéral de dimensions **600x750mm** (LxP), d’environ et de cuve de dimensions environ de **400x400x300mm** (LxPxH) ; Meuble sous évier avec 1porte, de dimensions adaptées à l’évier demandé d’environ **600x730x860mm** (LxPxH) avec socle en aluminium

**- ARTICLE N°4 - Armoires de stockage**

Les unités de mobilier et de stockage doivent être développées et construites conformément à la norme EN 14056 - *Mobilier de laboratoire - Recommandations pour la conception et l'installation* et EN 14727 - *Mobilier de laboratoire - Mobilier de laboratoire - Éléments de stockage pour laboratoires - Exigences et méthodes d'essai*.

Le corps de l’armoire devra être construit par un matériel non poreux et avoir une bonne résistance à la chaleur humide, aux tâches, à la vapeur d’eau, aux rayures, à l’action des produits de nettoyage et avoir une haute résistance physique et mécanique ainsi que stabilité dimensionnelle.

Le corps et les portes devront être construis en plaque d’aggloméré de 19mm d’épaisseur, avec un revêtement de mélamine avec finition du type « TopFace », ou équivalent, de 120g/cm2 (minimum).

Les étagères intérieures devront être construites avec le même matériel et devront être réglables en hauteur à travers un système de fixation occulté et doit présenté une capacité de charge vertical minimum de 20kg.

Les bords des portes et des tiroirs devront être revêtus avec une bride de PVC de la même couleur du meuble, avec une épaisseur minimum de 1mm. Les bords du corps et de l’étagère devront être revêtus avec du PVC avec une épaisseur minimum de 0,4mm.

Les portes et les tiroirs doivent avoir une résistance élevée et être construits avec des composants testés et certifiés.

Les tiroirs doivent assurer un mouvement extrêmement fluide, même à pleine charge. Les charnières doivent êtres testés et certifiées, avec la capacité de supporter des charges verticales élevées en continu et à une haute résistance à la fatigue. Les tiroirs doivent êtres constitués para des latérales de double face en acier avec peinture électrostatique, avec la surface intérieure arrondie et les glissières devront être occultées et d’extraction totale. Les glissières doivent avoir un comportement du type soft-close de haute performance, ainsi qu’un mécanisme de verrouillage pour éviter la chute du tiroir.

Les tiroirs doivent avoir un ajustement intelligent qui permet le montage des façades très facile du tiroir, sans outils, ce qui facilite le nettoyage. Une capacité de charge dynamique égale ou supérieure à 30 kg et devront être testés et certifiés selon la norme EN 15338 et EN 14749.

Les portes doivent être équipées par des charnières avec un angle d'ouverture de 270 °. Les charnières doivent être entièrement métalliques avec finition plaquée nickel. Les charnières doivent être d’une construction fonctionnelle et design ergonomique et élégant, avec une face frontal visible d’épaisseur maximum de 3mm. Les charnières doivent être testées et certifiées par LGA QualiTest GmbH, ou équivalent, conformément à la norme EN 15570, EN 14749 et EN 14074.

Les roues doivent permettre un glissement facile e doux des meubles. Elles doivent être construites des matériaux résistants. Les roues devront avoir une capacité de charge minimum de 60kg par chacune. Les roues de devant doivent être équipées avec des freins.

Les poignées devront être du type en « aile » en acier inox rond, pour une meilleure résistance chimique, mécanique et désinfection, avec une longueur minimum de 128mm.

Chacune de ces caractéristiques doivent être documentée lors de la présentation de l’offre.

**ARTICLE N°4.1 - Meuble sous paillasse avec roulettes Pour LABORATOIRES: Couleur selon le choix d’utilisateur**

* Meubles de conception et confection en conformité aux normes européennes ou équivalentes :
  + EN 14056 – Mobilier de laboratoire - Recommandations de conception et d’installation ;
  + EN 14727 – Mobilier de laboratoire - Éléments de stockage pour laboratoires ;
* Meubles pour le rangement d’équipements et le stockage des différents produits ;
* Caisse, étagères et tiroirs fabriqué en panneaux de particules mélaminées pour laboratoire de **19mm d’épaisseur** au **minimum**, d’après les normes EN 312 et EN 14322 ou équivalent ;
* Haute stabilité structurelle et dimensionnelle ;
* Surfaces de nettoyage et décontamination facile ; non poreux
* Haute résistance à la corrosion, à l’abrasion et à l’impact ;
* Bonne résistance mécanique et stabilité structurelle et dimensionnelle ;
* Construction avec joints imperceptibles et surfaces homogènes pour éviter l'accumulation de contaminants et faciliter le nettoyage. ;
* Le joint n'est pas affecté par une utilisation quotidienne ;
* Sans jaunissement ni saleté ; - Joints invisibles et durables.

**Portes : de couleur selon le choix d’utilisateur**

* Portes battantes opaques pleines, construites en panneaux compact mélaminé pour laboratoire **d’épaisseur 19mm minimum**, bordées de PVC de **2 mm** minimum sur tout le périmètre, selon les normes (EN 312, EN 14322 et EN 14323), avec profil de bord en PVC de **1mm** minimum sur toutes les arêtes ; de **couleurs au choix** selon l’utilisateur ;
* Charnières intérieures s'ouvrant **à 270º**, avec ressort de récupération, certifiées selon DIN 68857 et DIN EN 1153 par LGA QualiTest Gmbh ou équivalent, avec revêtement résistant à la corrosion ;
* Poignée de **320** mm +/-10% de long en profil d’aluminium extrudé, revêtue de résines époxy-polyester, avec la possibilité d'incorporer une porte-étiquettes ;
* Butées d'amortissement en caoutchouc pour une fermeture silencieuse ;
* Surfaces planes et uniformes pour faciliter le nettoyage et la décontamination ;
* Serrure à cylindre en option avec clé principale.

**Tiroirs**

* Façades de tiroirs en panneaux de particules mélaminés pour laboratoire de **19 mm d'épaisseur** **minimum** selon les normes (EN 312 et EN 14322) avec bordure en PVC de **1 mm** **minimum** d’épaisseur ;
* Corps de tiroirs en panneaux de particules mélaminés de 19 **mm** **environ** d'épaisseur selon les normes (EN 312 et EN 14322) avec bordure en PVC de **1 mm** **minimum** d’épaisseur ;
* Poignée d'aile de 320 mm +/-10% en profil aluminium, revêtue de résines époxy polyester, avec la possibilité d'incorporer porte-étiquettes ;
* Système de tiroir métallique à simple paroi comprenant des glissières à extension totale, certifié selon DIN 68857 et DIN EN 14749 par LGA QualiTest Gmbh ou équivalent ;
* Capacité de charge (uniformément répartie): **35 kg** par tiroir;
* Haute résistance à la corrosion et à l’abrasion ;
* Surfaces planes et uniformes pour faciliter le nettoyage et la décontamination ;
* Verrou à clef ;

**Étagères :**

* Fabriqué panneaux de particules mélaminés pour laboratoire d’épaisseur **19 mm minimum** selon les normes (EN 312, EN 14322 et EN 14323), bordé de PVC **épaisseur 2 mm** **minimum** sur les faces avant et **0,4 mm** **minimum** sur les faces restantes ;
* Étagères amovibles et réglables en hauteur ;
* Capacité de charge maximale (uniformément répartie) de **30 kg** ;
* Haute résistance à la corrosion et à l’abrasion ;
* Surfaces planes et uniformes pour faciliter le nettoyage et la décontamination ;

**Deux types de meubles** :

Meuble mobile sur 4 roues dont 2 avant avec freins, de dimensions : **790X(**450/600/900 )**mm** (Hxl) et **500mm** de (P), avec une porte, un tiroir et une étagère adapté à la paillasse ;

* Meuble mobile sur 4 roues dont 2 avant avec freins, avec 4 tiroirs, de dimensions : **790x600mm minimum (**Hxl) et de **500mm** de (P) adapté à la paillasse ;

|  |
| --- |
| **ARTICLE N°4.2: Meuble métallique, sous paillasse, suspendu, coulissant avec une porte et un tiroir** |
| -          Corps, portes tiroirs, construit en tôle d’acier laminée à froid ST12.03 selon la norme EN 10130 ; |
| -          Revêtement en poudre de résine époxy-polyester avec une épaisseur de 150-200µm ; |
| -          Construction sans joints ; |
| -          Haute résistance à la corrosion, abrasion et aux chocs ; |
| -          Portes pleines ; |
| -          Poignée en aluminium ; |
| -          Charnières ouverture 270° ; |
| -          Etagère amovible réglable en hauteur ; |
| -          Tiroir avec glissière télescopique, d’extractions totales avec système d’amortissement ; |
| -          Capacité de charge 20Kg par tiroir ; |
| -          Meuble coulisse dans la partie supérieure et inférieure pour lui donner une grande stabilité ; |
| -          Coulisse sans bruit ; |
| -          Type de meubles ; |
| Meuble inferieure, suspendu, coulissant sous paillasse avec une porte et un tiroir  . de Dim **:(600x500x600) mm (LXPXH)** |

**ARTICLE N°4.3: Meuble métallique suspendu au mur**

* Fabriqué en tôle d’acier laminée à froid de 0,8 mm d’épaisseur DC01 (1.0330), selon EN 10130 ;
* Revêtement de tous les composants métalliques avec de la poudre thermodurcissable de résines époxy-polyester d’une épaisseur de 150 à 200 µm ± 20%, appliqué dans une ligne de peinture électrostatique à une température de 210°C, après les processus de lavage, de passivation et phosphatation (selon les exigences Qualicoat classe 1, BS 6496 et BS6497)
  1. **Etagères**
* Amovibles, avec possibilité de réglage en hauteur, à intervalles de 32 mm (entre les trous) ;
* Fabriquées en tôle d’acier laminée à froid de 0,8 mm d’épaisseur, DC01 (1.0330), selon EN10130 ;
* Renforcées sur le dessous (non visible) ;
* Supports d’étagère fabriqués en acier inoxydable et amovibles pour un réglage facile de la hauteur des étagères ;
* Capacité de charge maximale (uniformément répartie) : 20 kg par étagère.
  1. **Portes opaques**
* Portes battantes opaques produites en tôle d’acier laminée à froid avec une épaisseur de 0,8 mm DC01 (1.0330), selon EN 10130 ;
* Revêtement de tous les composants métalliques avec de la poudre thermodurcissable de résines époxy-polyester d’une épaisseur de 150 à 200 µm ± 20%, appliqué dans une ligne de peinture électrostatique à une température de 210°C, après les processus de lavage, de passivation et phosphatation ;
* Poignée en aluminium 160/320mm, avec possibilité d’incorporer des porte-étiquettes en polycarbonate ;
* Charnières avec ouverture à 110° (EVO) ou 270° (ADV), certifiées selon DIN 68857 et DIN EN 1153 par LGA Qualitest Gmbh
* Tampon en caoutchouc pour une fermeture en douceur.
* Dimension aprox : 0,90 x 0,37 x 0,75 m.

ARTICLE N5:- Rayonnage

**Etagères en aluminium/polyéthylène**

Structure formée par un cadre et des étagères. La structure devra être en aluminium anodisé, avec toutes les surfaces des profils arrondies. Les pieds devront être avec réglage pour niveler le rayonnage au niveau du sol.

Le rayonnage sera composé par 5 niveaux d’étagères. Les étagères doivent être doublement appuyées sur les profils d’aluminium. Les étagères sont en polyéthylène, avec des nervures de résistance. Les étagères devront être facilement amovibles pour total nettoyage et décontamination.

La structure devra répondre jusqu’à 110kg par niveau, avec un total de 350kg.

Dimensions

- Profondeur P : 500 mm

- Hauteur minimum H : 1900mm

- Longueur minimum L: 700 mm

ARTICLE N6:- Chaise de laboratoire

Siège et dossier d’une pièce unique en polypropylène recyclable, avec marcation PP05, d’haute résistance chimique et mécanique;

Base du type « étoile » en aluminium poli de 700mm de diamètre testé selon l’ANSI-BIFMA X5.1-2011/7;

Les soumissionnaires doivent présenter certificats des tests selon ces normes;

Sans appuis bras;

Pieds en matériel polymérique d’haute résistance;

Structure en acier revêtu;

Repose pieds en acier chromé de diamètre minimum 440mm;

Assis avec dimensions minimums 430x420mm (Largueur x Profondeur)

Hauteur réglable par vérin à gaz classe 4 selon la DIN 4550, et adaptable à la hauteur de la paillasse respective;

Les soumissionnaires doivent présenter les certificats des tests mentionnés.

Dimensions

- Hauteur max 730 mm

- Hauteur min 530mm

- Diamètre base «étoile» ≥700mm

- Diamètre repose pied ≥440mm

- Assis ≥ 430x420mm

**ARTICLE N°7 :MEUBLE POUR VESTIARE**

* En compact mélaminé et résine phénolique HPL
* Étude de conception et confection e conformité aux normes européennes :
* EN 14056 – Recommandations de conception et d’installation ;
* EN 14727 - Éléments de stockage
* Exigences et méthodes d'essai.
* Pour le rangement d’équipements et le stockage des différents produits en mélamine avec 19mm- d’épaisseur, et en résine HPL de 12 mm épaisseur, d’après les normes EN 312 et EN 14322, chants plaqués en PVC de 2mm
* Haute stabilité structurelle et dimensionnelle ;
* Surfaces de nettoyage et décontamination facile ;
* Haute résistance à la corrosion, à l’abrasion et à l’impact.

Portes :

* Portes battantes pleines, construites en panneaux compact HPL avec 12mm d’épaisseur
* Charnières intérieures occultes d’ouverture jusqu’á 170°, avec ressorts rattrapant, certifiés selon les normes DIN 68857 et DIN EN 1153 par la LGA QualiTest Gmbh;
* Fermeture à clé

Étagères :

* 1 étagères amovibles et réglables en hauteur ;
* Capacité de charge maximum, uniformément distribué, de 10kg par étagère.

**TYPE de meuble** :

- Armoire avec 6 cassiers de 900x500x2000

* Meuble sur piètement en acier inoxydable

**ARTICLE N:8- DOUCHE COMBINEE**

**Douche et lave yeux d’urgence**

* Système de commande manuelle indépendante pour oculaire et une douche ;
* Douche con lave-yeux d'urgence pour le montage sur le terrain, avec double revêtement et anti corrosion et de deux anti-poussières couvre les pulvérisateurs ;
* Lave yeux d’urgence sur colonne à commandes manuelle ou au pied, permet la décontamination des yeux par deux jets d'eau avec un débit élevé d'eau aérée à basse pression (à ne pas endommager les tissus oculaires), Douche lave-yeux avec double revêtement et anticorrosion et de deux anti-poussière couvrant les pulvérisateurs ;
* La douche fournit un grand écoulement de l'eau sous la forme d'un réseau circulaire, et comporte des orifices de grand diamètre qui empêchent la fermeture en raison de l'accumulation de dépôts de saleté et de calcaire. Il est idéal pour décontaminer de grandes surfaces du corps ; commande manuelle avec un triangle ou sur pied ;
* Tuyauterie en laiton et acier inoxydable (AISI 304) ; Ramassage de l’oculaire en acier inoxydable ;
* Pommeau de douche avec Alimentation en eau G1"
* Têtes d’aspersion du lave-yeux équipées de caches de protection en ABS antichoc, éjectables automatiquement à la mise en eau ;
* Palette à main et pédale en acier galvanisé, finition époxy ;
* Fixation au sol par platine en laiton ;
* Plaques signalétiques normalisées "douche de secours" et "lave-yeux de secours" fournies.
* Pression d'utilisation minimum : 1,5 bar
* Pression d'utilisation minimum : 10 bar
* Débit oculaire environ 26l/min ;
* Fonction de douche d’urgence : min taux de 75,7 L / min pendant 15 min débit
* Tringle à poignée en laiton, finition époxy ;

**Fonctionnement** :

* Ouverture et fermeture rapides par vannes 1/4 de tour ;
* Douche et lave-yeux simultanément :
* Douche : à déclenchement des écoulements en tirant sur la tringle. La douche ne s’arrête pas en relâchant le tringle. Pour stopper les écoulements, il faut remonter la tringle.
* Lave-yeux seul **:**Déclenchement de l’écoulement en actionnant la pédale au pied ou la palette à main. Le lave-yeux ne s’arrête pas en relâchant la pédale ou la palette. Pour stopper l'écoulement, il faut tirer la palette à main en sens inverse et relever la pédale avec le pied.  Les fermetures ne sont pas automatiques, ce qui permet à l’accidenté d’avoir les deux mains libres (pour retirer ses vêtements, pour maintenir ses yeux bien ouverts ...).

**Dimension :**

* Douche : colonne longue environ **2410mm**, tête douche long environ **650mm et hauteur 2220mm** environ, triangle : hauteur environ **1885mm ;**
* Lave-yeux : hauteur environ **1000mm ;**

**ARTICLE N:9- TABLE ANTIVIBRATILE**

- Anti-vibration table équipée d’un système d’amortissement des vibrations pour

le placement d’équipements haute sensible

- Table anti-vibration simple de dim. (900x750x900) mm

- Avec une zone anti vibration isolée, revêtu en acier inoxydable et

Plan de travail en compact de résine phénolique HPL d’haute résistance chimique

- Tables avec système d’amortissement des vibrations

- En conformité avec EN 13150 et EN 14056

- Support anti vibration en caoutchouc (30x25mm)haute densité, pour absorber les vibrations

Transmises par la structure interne

- 2 Blocs en béton de (390x490x60) mm et (600x500x900) mm

- 2 supports en caoutchouc de 30mm d’épaisseur placé entre les blocs de béton

**Annexes**

MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

MODELE DE DECLARATION SUR L’HONNEUR

Bordereau de prix (Annexe)

**MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT**

**\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***

ACTE D'ENGAGEMENT

**A -** **Partie réservée au CETIA.**

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°………………du………………….

Objet du marché : Acquisition, l’installation des paillasses et rayonnage pour laboratoire d’analyses Agro-alimentaires (physico-chimiques et microbiologiques) du centre technique des industries agro-alimentaire CETIA.

**Lot N°** : …………………………………………………………

**B - Partie réservée au concurrent**

1. **Pour les personnes physiques**

Je (1), soussigné : ......................................... (Prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu ..................................................... ................................affilié à la CNSS sous le ................................ (2) inscrit au registre du commerce de................................... (Localité) sous le n° ...................................... (2) n° de patente.......................... (2) :

-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

1. **Pour les personnes morales**

Je (1), soussigné .......................... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de...................................... (Raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de:.....................................................................................................

Adresse du siège social de la société....................................................................

Adresse du domicile élu........................................................................................

Affiliée à la CNSS sous le n°..............................(2) et (3)

Inscrite au registre du commerce............................... (Localité) sous le n°.................................... (2) et (3)

N° de patente........................(2) et (3)

N° d’identification fiscale……………………………………

N° de l’Identifiant Commun de l’Entreprise : ........................(2) et (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix - détail estimatif établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

* **Montant total hors T.V.A. :……………….........................................(en lettres et en chiffres)**
* **Taux de la TVA……………………………………………………….………(en pourcentage)**
* **Montant de la T.V.A. :………………................................................(en lettres et en chiffres)**
* **Montant total T.V.A. comprise :....................................................(en lettres et en chiffres)**

Le CETIA se libérera des sommes dues par elle en faisant donner crédit au compte bancaire ouvert au nom de la société.................................. (Agence bancaire), sous relevé d’identification bancaire (RIB) numéro…………………………………….

**Fait à........................le....................**

(Signature et cachet du concurrent)

**MODELE DE DECLARATION SUR L’HONNEUR**

**\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***

**DECLARATION SUR L’HONNEUR**

- Mode de passation : Appel d'offres ouvert, sur offres des prix

Objet du marché : Acquisition, l’installation des paillasses et rayonnage pour laboratoire d’analyses Agro-alimentaires (physico-chimiques et microbiologiques) du centre technique des industries agro-alimentaire CETIA.

Lot unique : …………………………………………………………

**A - Pour les personnes physiques**

Je, soussigné : ................................................................... (Prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :.........................................................................................

Affilié à la CNSS sous le n° :................................. (1)

Inscrit au registre du commerce de............................................ (Localité) sous le n° ...................................... (1) n° de patente.......................... (1)

N° du compte courant postal, bancaire …………………..(RIB), ouvert auprès de ……………………………………

**B - Pour les personnes morales**

Je, soussigné .......................... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de...................................... (Raison sociale et forme juridique de la société) au capital de:.....................................................................................................

Adresse du siège social de la société..................................................................... adresse du domicile élu..........................................................................................

Affiliée à la CNSS sous le n°..............................(1)

Inscrite au registre du commerce............................... (Localité) sous le n°....................................(1)

N° de patente........................(1)

N° du compte courant postal, bancaire …………………..(RIB), ouvert auprès de ……………………………………

N° d’identification fiscale……………………………………

N° de l’Identifiant Commun de l’Entreprise : ........................(1)

**Déclare sur l’honneur :**

1. Que j’ai lu et approuvé le dossier de consultation et les agendas éventuels ;

2. Que je remplis les conditions de participation prévues au CPS ;

3. Que je m’engage à couvrir, dans les limites et conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d’assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

4. Que je m’engage, de ne pas recourir à la soutraitance.

5. Que j’atteste que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire ;

6. Que je m’engage de ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d’exécution du marché ;

7. Que je m’engage de ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, de promesses, de dons ou de présents en vue d’influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et de son exécution ;

8. Que je m’engage de ne pas être en situation de conflit d’intérêt.

Je certifie l’exactitude des renseignements contenus dans la déclaration sur l’honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

Fait à.....................le...........................

Signature et cachet du concurrent

Bordereau des prix : Détail estimatif pour l’acquisition, l’installation des paillasses et rayonnage pour laboratoire d’analyses Agro-alimentaires (physico-chimiques et microbiologiques) du centre technique des industries agro-alimentaire CETIA.

Appel d’offre N° : AO CETIA04/2024.

Voir le fichier Excel : Bordereau de prix paillasse n° AO CETIA04/2024

Lu et accepté par le Fournisseur Signé par le Directeur

Soussignée et arrêté le montant CETIA

du marché à la somme de : ……………..

Casablanca, le…………………… Casablanca le :……………..